

Arrêté modifiant les horaires d'ouverture de la Mairie en période estivale

NOUS, Maire de Virandeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ARRETONS :

- Article 1 :** le secrétariat de la Commune de Virandeville sera ouvert le lundi de 09 heures à 12 heures 30, les mardi et jeudi de 13 heures 30 à 17 heures ainsi que le vendredi de 09 heures à 11 heures,
- Article 2 :** ces jours et heures d'ouverture au public s'appliqueront du lundi 29 juillet au vendredi 16 août 2024,
- Article 3 :** conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication suivant les modalités fixées comme suit :
- par courrier à l'adresse 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 Caen Cedex 4
 - par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr
- Article 4 :** Monsieur le Maire et la secrétaire générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Virandeville, le 08 juillet 2024

Le Maire,



S. OLIVIER